

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 506G Participation et Avenant n° 13 à la convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris (12e) .

Mme Olga TROSTIANSKY rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants;

Vu le Programme Départemental d'Insertion ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris » en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêtés préfectoraux du 22 mars 1999 et du 15 janvier 2008 ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris » (12^{ème}), définissant les modalités de contribution du département au fonctionnement du « Samusocial de Paris » ;

Vu le budget prévisionnel 2011 adopté par le conseil d'administration du « Samusocial de Paris » le 16 décembre 2010, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par le conseil d'administration du 13 juillet 2011;

Vu le projet de délibération 2011 DASES 506G en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer un avenant n°13 à la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le « Samusocial de Paris »

Sur le rapport présenté par Mme TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 – Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°13 à la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Samusocial de Paris » (12^{ème})

Article 2 – Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe la participation en fonctionnement du Département allouée dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) au budget du GIP à 2.921.245 euros au titre de 2011, dont 231.268 euros pour l'activité de son Espace Solidarité Insertion (ESI) « La Maison dans le Jardin ».

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du Programme Départemental d'Insertion (PDI) inscrits au chapitre 17, rubrique 561, nature 6568 du budget du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 – Cet avenant prévoit également le versement d'une provision de 170 000 euros destinée à assurer en 2011 le financement des dépenses d'hébergement liées à des opérations exceptionnelles à la demande du Département.

Article 4 - Une participation complémentaire de 300.000 euros est par ailleurs allouée au GIP afin d'héberger temporairement et en urgence à l'hôtel des familles à la rue, non prises en charge par le Samusocial compte tenu des restrictions budgétaires imposées par l'Etat, à compter du 25 juillet 2011 et pour une durée de 2 mois.

Les dépenses correspondant à la provision et à la participation complémentaire mentionnées aux articles 3 et 4 ci-dessus, d'un montant total de 470.000 euros, sont imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.